



Bassussarry

Département des Pyrénées Atlantiques

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



1- Rapport de présentation

2- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

4- Règlement écrit

5- Document graphique

6- Annexes

Révision du PLU

prescrite le : 9 avril 2013

arrêtée le : 28 septembre 2016

approuvée le : 21 juillet 2017

Logo of Bassussarry

Echelle 1 / 5000 ème

Logo of Bassussarry

Logo of Bassussarry

- Zone urbaine (U)

UA : zone urbaine dense

UB : zone urbaine moyennement dense

UBi : zone urbaine moyennement dense soumise au risque inondation

UC : zone urbaine pavillonnaire

UY : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux

UYg : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, spécifique à la pratique du golf

UYi : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, soumise au risque inondation

- Zone à urbaniser (AU)

AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle à court ou moyen terme (AU1, AU2, AU3 : phasage de l'OAP du centre-bourg)

AUY : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme

AUYi : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme, soumise au risque inondation

- Zone naturelle et forestière (N)

N : zone naturelle

Ni : zone naturelle soumise au risque inondation

Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités)

Npi : zone naturelle patrimoniale soumise au risque inondation

Ng : zone naturelle liée à la pratique du golf

Ngi : zone naturelle liée à la pratique du golf et soumise au risque inondation

Nei : zone naturelle liée à la pratique d'activités équestre et soumise au risque inondation

- Zone agricole (A)

A : zone agricole

Api : zone agricole patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités) soumis au risque inondation

- Emplacement réservé au titre du L.151-41

Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine paysager protégé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine architectural protégé au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Sentiers piétonniers à conserver au titre du L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Sentiers piétonniers à créer au titre du L.151-38 du Code de l'Urbanisme

- Informations diverses

Parcelle comportant une construction non cadastrée

Parcelle faisant l'objet d'une construction ou d'un permis de construire en cours (à fin 2016)

Routes

Risque minier (risque d'affaissement progressif des sols)

Siège d'exploitation agricole avec bâtiment d'élevage

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Surfaces m²
1	Elargissement du RD 3 à 15 mètres de plate-forme	Département	2 371,97 m²
2	Elargissement et prolongement du RD 254 à 10 mètres de plate-forme	Département	6 168,26 m²
3	Elargissement de la VC 1 (chemin de Petripault, d'Azer Mendt et de Jauripuy) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 264,45 m²
4	Elargissement de la VC 2 (chemin de Harrieta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	3 237,56 m²
5	Elargissement de la VC 3 (chemin de Joana) à 10 mètres de plate-forme	Commune	208,04 m²
6	Elargissement de la VC 4 (chemin de Chourrouste) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 481,80 m²
7	Elargissement de la VC 5 (chemin de Lartigau) à 10 mètres de plate-forme	Commune	40,03 m²
8	Elargissement de la VC 6 (chemin de Benic) à 10 mètres de plate-forme	Commune	2 669,10 m²
9	Elargissement de la VC 7 (chemin de Jentoy) à 10 mètres de plate-forme	Commune	908,30 m²
10	Elargissement de la VC 8 (chemin d'Errecaia) à 10 mètres de plate-forme	Commune	207,51 m²
11	Elargissement de la VC 15 (chemin de La Redoute) à 10 mètres de plate-forme	Commune	89,41 m²
12	Elargissement de la VC 14 (chemin de Mendibiste) à 10 mètres de plate-forme	Commune	186,84 m²
13	Elargissement de la VC 12 (chemin de Petaboure) et du chemin Caricazart à 10 mètres de plate-forme	Commune	2 110,76 m²
14	Elargissement du chemin d'Eschessahar à 10 mètres de plate-forme et création d'une voie de retournement	Commune	1 389,52 m²
15	Elargissement du chemin de Guizana à 10 mètres de plate-forme depuis la RD254 sur 200 mètres	Commune	586,44 m²
16	Amenagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 254, du chemin de Petaboure et de la route de Larrigue	Commune	606,82 m²
17	Création d'une voie à 10 mètres de plate-forme entre la VC 6 et la Nive	Commune	7 125,18 m²
18	Extension des équipements publics	Commune	12 669,03 m²
19	Création d'un parking	Commune	5 405,28 m²
20	Création d'un poste de refoulement en bas du chemin d'Eschessahar	Commune	305,15 m²
21	Elargissement de la VC 10 (chemin Portuaborde) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 387,35 m²
22	Prolongement du chemin rural d'Ade pour création d'une future liaison douce	Commune	1 517,56 m²

